



COMMUNE DE VALREAS

Cabinet du Maire

Dossier suivi par Stéphane AMBROISE
Régisseur des Marchés, Foires et Fêtes
Tél. : 04.90.35.30.29. - 06.66.76.16.40.
Courriel : foiresetmarches@mairie-valreas.fr

DÉCISION N° 2022-09/89

REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À USAGE COMMERCIAL

LE MAIRE DE LA VILLE DE VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-2 et L.2122-23 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-3 et L.2125-4 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire peut fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation des procédures dématérialisée. Les actualisations pourront se faire annuellement dans la limite de 20 % ;

CONSIDÉRANT que la Commune autorise des personnes physiques ou morales à occuper le domaine public pour usage de terrasse ou dispositif publicitaire au droit de leur commerce, annuel ou saisonnier dans le cadre des différentes manifestations : Saint Jean, Corso de la Lavande, 14 juillet ou toute autre manifestation ponctuelle ;

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.2125-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_RR-084-218401388-20220921-DEC_2022_09

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal instaure des droits de voirie auxquelles les activités commerciales sont soumises pour occuper le domaine public. Ces tarifs sont susceptibles de variations qui sont décidées chaque année, éventuellement, comme toutes les autres taxes ou redevances ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les tarifs d'occupation du domaine public sont fixés comme suit :

Types d'occupation	Périodes	Tarifs
Terrasses Fermées (Vérandas)	Le mètre carré pour l'année	13 €
Terrasses Couvertes (Pergolas, bannes fixes...)	Le mètre carré pour l'année	12 €
	Le mètre carré par mois (pour les terrasses saisonnières ou occasionnelles) et la redevance est due par mois complet	1 €
Terrasses non couvertes	Le mètre carré pour l'année	11 €
	Le mètre carré par mois (pour les terrasses saisonnières ou occasionnelles) et la redevance est due par mois complet	1 €
Espaces non couverts (Sucette, Panneau...)	Le mètre carré pour l'année	11 €
	Le mètre carré par mois (la redevance est due par mois complet)	1 €

Article 2 : Les recettes seront encaissées au chapitre 70 – article 70323 du budget.

Article 3 : Les tarifs sont applicables pour 2022 et 2023.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 21 septembre 2022

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture le 21 SEP. 2022
de la publication sur le site de la ville le 22 SEP. 2022

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 21/09/2022

Application agréée E-qualite.com

99_AR-084-218401388-20220921-DEC_2022_09